

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27/06/2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt *sept juin*, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Emeric DECOMBE.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. DUMONT Fabrice, M. LABONNE Didier (arrivé à 19 h 20), Mme MEUNIER Elise, Mme TARRIT Maryse

Absent (excusé) : Mme SAURET Evelyne, M. FERREIRA Manuel

Quorum requis et atteint : 6

Secrétaire de séance : Mme AUXERRE Céline

Le compte rendu de la séance précédente du 9 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le 1er juillet 2022, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements entrera en vigueur. La commune de SAINT BONNET LES ALLIER l'appliquera pour ce conseil municipal avec la publication des actes (tableau des délibérations, délibérations et procès-verbal) sur le site internet <https://www.saintbonnetlesallier.fr>

‡ **Délibération n°27062021-001 : Remboursement du transport scolaire du RPI année 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le dispositif de remboursement des frais de transport scolaire, supportés par les familles dans le cadre du Regroupement Pédagogique ST BONNET/PERIGNAT, mis en place depuis 2014. Il propose de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2021/2022.

Madame TARRIT propose d'abaisser le taux d'utilisation du service initialement fixé à 50 % de l'année scolaire à 40 %, afin de tenir compte d'éventuels absences inévitables comme une raison médicale, une garde alternée, ...

Monsieur DOMAS précise que ce taux avait été fixé à 50 % pour inciter les parents à utiliser le transport scolaire et ne pas rembourser un service non utilisé. Madame BONHOMME propose que le principe reste l'utilisation à 50 %, mais un remboursement à 40 % serait possible sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement pour l'année scolaire 2021/2022, aux conditions suivantes :

- l'enfant doit résider sur la Commune de ST BONNET (pas de remboursement pour les enfants extérieurs ayant une dérogation),
- l'enfant doit utiliser quotidiennement le service, au moins 50 % de l'année scolaire (un comptage a été effectué tous les jours dans le bus),
- sur justificatifs (médical, jugement de divorce,...) le taux est ramené à 40 % d'utilisation pour l'année scolaire,
- le remboursement se fait par mandatement administratif sur présentation des factures acquittées auprès du Conseil Départemental.

‡ Délibération n°27062021-002 : Renouvellement 2022/2025 de la convention fourrière avec l'APA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention de fourrière signée avec l'Association Protectrice des Animaux le 14 juin 2019 est arrivée à son terme le 1er juin dernier. Il propose son renouvellement pour une durée de 3 ans à compter de cette date.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1) de renouveler la convention de fourrière animaux avec l'Association Protectrice des Animaux ;

2) d'accepter les conditions énoncées à la convention définissant les relations entre les parties pour la garde des animaux capturés par la police municipale de ST BONNET LES ALLIER ;

3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

4) de verser annuellement une participation aux frais de fourrière d'un montant de :

- 0,624 € par habitant pour 2022/2023 ;
- 0,639 € par habitant pour 2023/2024 ;
- 0,654 € par habitant pour 2024/2025.

Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population légale en vigueur fournis annuellement par l'INSEE.

Pour remarque, il s'agit d'un service peu utilisé par la commune mais qui est indispensable en cas de besoin (accueil des animaux trouvés errants, dangereux, blessés, décédés, en garde sociale)

‡ Affaires n'ayant pas données lieu à délibération

Projet de changement du bail du locataire du logement de la mairie

Monsieur le Maire informe les élus que le bail précaire, qui loue la parcelle communale cadastrée section AA n°74 à une administrée, a pris fin au 1^{er} juin 2022 ; cela suite à la demande de la mairie de ne pas renouveler son bail, en lui adressant un courrier recommandé au moins 6 mois avant la date anniversaire, cette personne n'utilisant plus le terrain suite à son départ en EHPAD. Monsieur le Maire précise que la locataire du logement de la mairie souhaiterait pouvoir bénéficier de cette parcelle, qui jouxte son appartement et qui lui permettrait d'avoir un morceau de terrain à sa disposition. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui louer cette parcelle au tarif de 100 € par an. Il précise également que la commune va récupérer la cave sous la mairie, l'actuel locataire ayant donné son accord pour la libérer.

Monsieur DOMAS souhaite porter la parole de l'ancienne locataire de ce terrain ainsi que celle de sa fille, qui l'ont contacté, il y a quelques mois déjà, afin de faire savoir qu'elles n'avaient pas souhaité cette fin de bail, malgré le départ en EHPAD. De plus, dans le courrier qui leur a été adressé, il est stipulé que la commune souhaite récupérer ce terrain pour son propre compte et non pas pour le louer à quelqu'un d'autre. Monsieur DOMAS souhaite exprimer son désaccord avec cette méthode de remplacement de locataire. Il propose de contacter l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement afin de connaître le cadre légal.

Aussi, il est décidé de revoir ce point lors d'une prochaine réunion, après avoir contacté l'ADIL pour information.

Monsieur le Maire précise que l'ancienne locataire a été prévenue en mai 2021 et ne lui a fait aucune remarque directe.

Organisation du temps de travail des agents

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le Comité Technique du 3 mai 2022 a rendu son avis concernant l'organisation du temps de travail sur la collectivité, avec la mise en place de 1 607 h annuel, à savoir : avis favorable à l'unanimité pour les représentants des collectivités, avis défavorable à l'unanimité pour les représentants du personnel. Cet avis est consultatif et la commune peut valablement délibérer pour la mise en place de cette mesure. La collectivité est peu impactée par cette réforme car aucune délibération n'instaurerait un régime dérogatoire. Le Conseil Municipal décide de mettre cette décision en attente, afin de voir l'avancé de débats dans l'actualité sur ce sujet.

Informations sur l'école

Compte-rendu du Conseil d'École : Les élus délégués aux affaires scolaires donnent le compte-rendu du dernier conseil d'école de l'année. Suite à la suppression d'une classe sur l'école de PERIGNAT, 9 CP seront scolarisés l'année prochaine sur l'école de ST BONNET, avec prioritairement des enfants résidant sur la commune. Ils seront avec la classe de MS.

Nom pour l'école : A la demande de la DDEN, la commune cherche un nom pour l'école de ST BONNET. Les élus souhaitent mettre à l'honneur la performance olympique en patinage artistique de Guillaume CIZERON et propose de lui donner son nom car il a été scolarisé à l'école communale et il en garde un très bon souvenir. Il a fait savoir qu'il serait très heureux que l'école porte son nom. Le Conseil Municipal est également favorable à cette proposition. Guillaume CIZERON et sa famille seront contactés pour avoir leur accord définitif, avant validation.

Travaux communaux

Rénovation salle polyvalente : Monsieur DUMONT fait le point sur l'avancée des travaux de rénovation. La salle du bas a été terminée et livrée, il y a 15 jours. La cantine a pu s'installer dans les locaux pour terminer l'année. Des aménagements sont prévus, notamment pour faciliter le travail de la cantinière. Les travaux ont également débuté en haut, avec l'isolation thermique et phonique.

Dispositif de limitation de vitesse : Madame TARRIT a rencontré un agent du service des Routes du Conseil Départemental, afin d'apporter des modifications sur le dossier déposé d'amendes de police, ceci dans le souci de respecter notamment la réglementation sur l'installation des ralentisseurs. Ce projet sera réalisé en 2 tranches, après octroi des subventions.

Monsieur DOMAS précise qu'il serait souhaitable d'installer un panneau « sens interdit sauf riverain » sur la fin de la rue du Razalou, afin d'éviter un accident avec l'intersection de l'impasse du Colombier. Des personnes s'engagent dangereusement sur ce tronçon.

Aire de jeux : Monsieur DOMAS souhaite revenir sur son mailing adressé à la population concernant l'aménagement de l'aire de jeux. Il a souhaité adresser une réponse à la population pour ne pas s'associer à ce mail qui était signé au nom de l'équipe municipale. Il a souhaité préciser sa position personnelle face à ce projet.

Photocopieurs : Le nouveau photocopieur sera installé cette semaine à la mairie. L'actuel photocopieur de la mairie sera installé à l'école, avec une possibilité de copies couleur avec quota.

Comptes-rendus des commissions

SIAREC : Monsieur DUMONT donne le compte-rendu de la dernière réunion du SIAREC et fait part de la situation financière difficile de la SEMERAP, délégataire du service d'affermage du service d'assainissement collectif. Le président du Syndicat, Maurice DESCHAMPS, a précisé que, par le biais du contrat d'affermage, la SEMERAP envisage de solliciter de la part du SIAREC, une augmentation du tarif de l'eau, par l'instauration d'une taxe de 10 € par foyer et par an. Sur ce point, Monsieur DUMONT s'est abstenu lors du vote.

Billom Communauté : Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes. Il sera adressé à chaque conseiller et mis en ligne sur le site internet.

Bibliothèque : Madame AUXERRE fait le point. Des livres ont été achetés avec une partie du budget attribué par le CCAS.

CCAS : Madame TARRIT fait le point sur actions du CCAS (aide d'urgence, festivités...) La manifestation La Saint Bonnetoise s'est bien passée avec environ 70 participants. Il est prévu de reconduire cette manifestation en changeant de quartier chaque année.

Questions diverses

- **Logiciel pour compta M57 :** A compter du 1^{er} janvier 2024, la collectivité devra utiliser la nomenclature M57 pour sa comptabilité. Le logiciel utilisé devra être changé dans le courant de l'année 2023. Le coût sera à inscrire au budget primitif.
- **Marquage au sol parking La Challe :** Madame BONHOMME demande dans quel délai sera réalisé le marquage au sol des emplacements du parking de la Challe.
- **Poubelles cantine :** Monsieur DOMAS fait remarquer que le passage journalier de la cantine au PAV du SBA enregistre un sac de 90 litres pour un sac de seulement 25 litres. Il faudrait prévoir une poubelle intermédiaire pour éviter une facturation trop élevée, non justifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 42.

Le Maire,

Emeric DECOMBES

La secrétaire de séance,

Céline AUXERRE